

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 383

présenté par

M. Touraine, M. Cellier, M. Lauzzana, Mme Robert et M. Thiébaud

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mieux faire connaître l'intérêt et les missions des sapeurs-pompiers volontaires est un objectif largement partagé. Il y a notamment une problématique d'attractivité, qu'il convient de régler. Cependant, le dispositif proposé par cet article ne semble pas le bon.

En effet, rien ne permet, à ce stade, de penser qu'un stage au sein d'un SIS ait une plus-value formatrice pour les étudiants de médecine concernés. Les lieux de stage font l'objet d'une procédure d'agrément très sélective, délivrée par les responsables de spécialités universitaires. Il est probable que ces lieux de stage aient des difficultés à faire reconnaître leurs apports cliniques au regard des autres lieux de stage.

De plus, tout projet d'augmentation du nombre de lieux de stage se fait au détriment des terrains de stage existants les moins attractifs et pourtant, souvent, les plus indispensables. Aussi, cet article pourrait, à titre d'exemple, désavantager encore plus l'exercice en zone sous dense en médecine générale.

Par ailleurs, le format proposé (6 mois) ne correspond à aucun des stages offerts aux étudiants de médecine (maximum de 3 mois dans les maquettes actuelles). Ce dispositif de 6 mois conduirait donc les étudiants concernés à ne pas valider des modules de formation ou, à minima, à ne pas assister à certains cours.

Il pourrait donc être plus pertinent d'intégrer le SIS dans les missions effectuées au sein du service sanitaire en santé. Les missions de prévention gagneraient à être élargies aux missions spécifiques

du SIS. Ce serait ainsi une manière pragmatique de promouvoir les activités visées par cet article, de manière probablement plus efficace, en garantissant que des étudiants y participent vraiment.